

Règlements du conseil de Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 1000-177-03-2016 « modifiant le règlement no 1000-177-2014 « relatif au zonage de la ville de La Tuque » (ventes de garage).

À une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de La Tuque, tenue le **21 juin 2016** sous la présidence du maire, monsieur Normand Beaudoin et à laquelle étaient présents la conseillère madame Sylvie Lachapelle ainsi que les conseillers messieurs Luc Martel, Jean Duchesneau, Claude Gagnon, André Mercier et Julien Boisvert, formant le quorum.

ATTENDU que le règlement no 1000-177-2014 « relatif au zonage de la ville de La Tuque » est entré en vigueur le 17 février 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A 19-1)*;

ATTENDU que la modification proposée consiste à changer les périodes autorisées pour les ventes de garage afin de répondre à la demande de nombreux citoyens;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 19 avril 2016 par le conseiller Luc Martel;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement a eu lieu le 1^{er} juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 1000-177-03-2016, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier alinéa et les paragraphes a), b) et c) du premier alinéa de l'article 275 du chapitre 5 sont remplacés par l'alinéa suivant :

- Cinq périodes de ventes de garage sont autorisées par année, soit la deuxième fin de semaine (du samedi au dimanche) des mois de mai, juin, juillet, août et septembre de chaque année.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 21 juin 2016.

Jean-Sébastien Poirier
Greffier

Normand Beaudoin
Maire